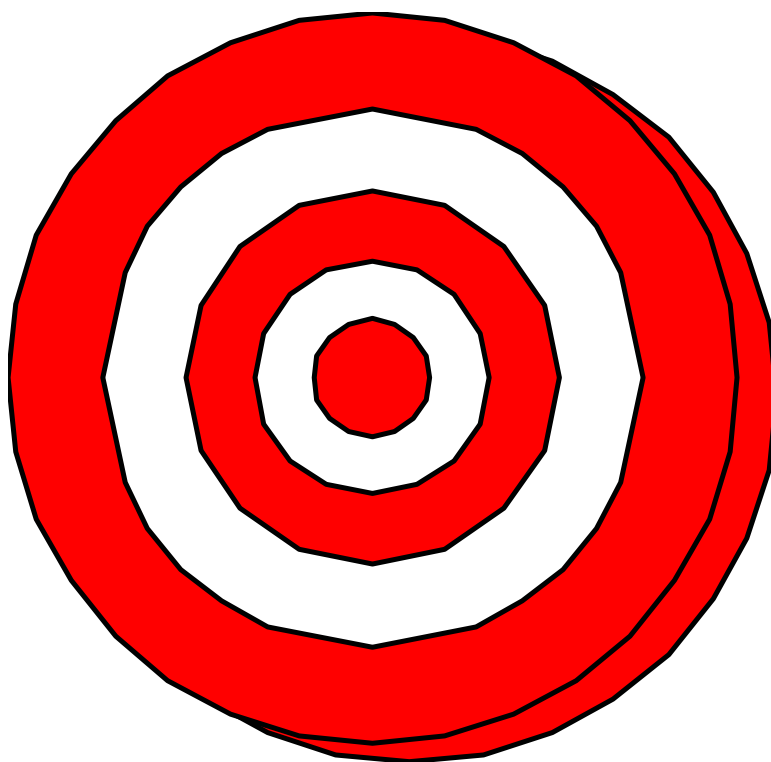


CERCLE DE TIR



AVIA OFFENBERG CLUB



Le règlement des mensuels

(VERSION OCTOBRE 2006)

SOMMAIRE

1.	Introduction	page 3
2.	Compétences	page 3
3.	Inscription à un ou plusieurs mensuels	page 3
4.	Périodes de tir et dérogations éventuelles	page 3
5.	Règles générales	page 4
6.	Résultats et classements	page 4
7.	Remise des prix	page 4
8.	Agenda permanent	page 4
9.	Règles spécifiques au mensuel du stand 10 m	page 5
10.	Règles spécifiques au mensuel du stand 25 m	page 6
11.	Règles spécifiques au mensuel du stand 50 m	page 7
12.	Règles spécifiques au mensuel du stand 100 m	page 8

1. Introduction.

Chaque année, l'AOC organise pour ses membres une compétition interne nommée : 'les mensuels'. Cette compétition est organisée toutes les années pour chacun des stands (10, 25, 50 et 100 m). Le but est de permettre aux membres qui le désirent de se mesurer entre eux et ce, avec les armes de leur choix et dans un esprit de sportivité. Il n'y a pas de rivalité. Le principe est de voir sa propre évolution au fil du temps et de voir, pour celui qui le désire, où il se situe par rapport aux autres tireurs.

Le présent document a pour objectif de bien préciser l'organisation générale des mensuels ainsi que les principes spécifiques pour chacun d'entre eux. Il s'adresse donc principalement aux nouveaux membres qui seraient désireux de se lancer. Il s'adresse aussi à tous les membres du club en tant que document régissant les principes de fonctionnement.

2. Compétences.

Le responsable du stand est le gestionnaire du mensuel qui est tiré dans son stand. En dehors de règles écrites dans ce document qui doivent impérativement être respectées dans tous les stands, il est autorisé à organiser son mensuel de la manière qui lui convient le mieux. Cette organisation doit se faire selon les principes de gestion en bon père de famille. Les tireurs sont donc tenus de respecter ce règlement, ainsi que les règles établies par le responsable du stand. Ces règles par stand sont définies dans les paragraphes 9 à 12.

3. Inscription à un ou plusieurs mensuels.

-) Le tireur a le droit de s'inscrire à autant de mensuels qu'il le désire. Il doit cependant être conscient qu'il devra respecter les règles générales ainsi que les règles particulières de chaque stand, celles-ci comportant des différences d'un stand à l'autre.
-) L'inscription pour les mensuels est entièrement gratuite. Les cibles seront 'offertes' aux tireurs mais dans un souci d'économies budgétaires, les cibles offertes proviendront au maximum de récupérations. Ces cibles doivent cependant être dans un état convenable permettant un tir correct et une détermination des points sans équivoque.
-) Les responsables des stands placeront les listes d'inscription sur les valves des stands respectifs ainsi qu'à la cafétéria. Chaque responsable de stand est libre d'augmenter le délai d'affichage prévu mais ce choix n'engage en rien les autres responsables stand.

4. Périodes de tir et dérogations éventuelles.

-) Chaque stand organise **SEPT** mensuels par année. La détermination des dates par stand est de la responsabilité du responsable du stand.
-) Les demandes de dérogations aux dates spécifiées doivent être justifiées et être adressées au responsable du stand qui statuera en son âme et conscience et de manière identique pour tous. Seront à-priori jugées comme valables des raisons telles que : séjour prolongé à l'étranger pour raisons professionnelles, séjour prolongé à l'hôpital, ennui grave de santé empêchant la pratique du tir, arme mise en réparation, période d'examens pour les étudiants ...
-) Le responsable stand doit veiller à ce que les cibles soient disponibles pour les dates qu'il a affichées dans son stand.

5. Règles générales.

-) Les règles de l'ISSF sont de stricte application.
-) Un mensuel pour une date donnée ne peut être tiré qu'une seule fois.

6. Résultats et classements.

-) Le contrôle des cibles pour la détermination des points est de la responsabilité du responsable de stand. Il le fait en toute objectivité et sans aucun favoritisme.
-) Le responsable du stand affichera sur les valves de son stand les résultats de son mensuel (évolution des points par tireur). Il n'est pas tenu d'afficher un classement, le but étant que chaque tireur voit sa propre évolution.
-) Les résultats seront régulièrement transmis au responsable informatique qui les rendra disponibles sur le site Internet du club.

7. Remise des prix.

-) Un prix sera remis à tous ceux qui ont participé à minimum **CINQ** mensuels sur les sept prévus dans chaque stand ainsi qu'au concours annuel organisé par le club (le fait de participer à l'organisation du concours peut remplacer le fait d'y prendre part en tant que tireur).
-) UN seul prix sera remis par personne, même si celle-ci a pris part à plusieurs mensuels.
-) Les prix seront remis durant le banquet annuel à toutes les personnes répondant aux conditions.
-) Le classement final ne sera pas donné à cette occasion mais uniquement le nom du vainqueur par stand afin de mettre ce dernier à l'honneur.

8. Agenda permanent

-) Période d'affichage des dates exactes des différents mensuels par les responsables stand :

Au plus tôt : le jour de l'Assemblée Générale (AG).

Au plus tard : le jour de l'Assemblée Générale + 3 semaines.

-) Période d'inscription (affichage des listes d'inscription dans les stands et la cafétéria)

Au plus tôt : le jour de l'Assemblée Générale (AG).

Au plus tard : le 2^{ème} samedi de Février (y compris).

-) Premier mensuel par stand au plus tôt le 01 mars.

9. Règles spécifiques au mensuel du stand 10 m

a. Distribution et remise des cibles

Le mensuel 10 m est tiré en deux demi-saisons.

Pour la première demi-saison, toutes les cibles (pour les quatre premiers mensuels) sont disponibles à la cafétéria pour maximum le 01 mars.

Pour la seconde demi-saison, toutes les cibles (pour les trois mensuels suivants) sont disponibles à la cafétéria pour maximum le 01 septembre.

b. Dates du mensuel 10 m

Les dates exactes vont répondre (sauf exception) à la règle suivante :

Pour la première demi-saison,

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Mars.

Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Avril.

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Mai.

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Juin.

Pour la seconde demi-saison,

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Septembre.

Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Octobre.

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Novembre.

Pour un mois donné, le tireur est tenu de rentrer ses cibles maximum le 01 du mois suivant.

Il doit, pour cela, les placer dans la boîte aux lettres située dans le stand même.

c. Type de tir à effectuer pour le mensuel

Le mensuel comporte deux types de tirs :

Dans les deux cas, la position est debout et sans appuis.

-) tir au pistolet à air comprimé sur 20 cibles à raison de 2 coups par cible.

-) tir à la carabine à air comprimé sur 20 cibles à raison de 2 coups par cible.

Il y aura un classement distinct pour chacun de ces deux types de tir.

d. Résultats

Après correction, le responsable affichera les résultats sur les valves du stand et de la cafétéria.

10. Règles spécifiques au mensuel du stand 25 m

a. Distribution et remise des cibles

Les cibles (ou les centres) sont distribuées aux participants le jour des mensuels.
Elles sont à retirer directement à la cafétéria.

b. Dates du mensuel 25 m

Elles sont affichées aux valves du stand et de la cafétéria et le choix de ces dernières tient compte des dates du concours provincial.

Dans la mesure du possible, le responsable du stand va tenter d'organiser minimum deux mensuels avant ce concours provincial.

Le jour des mensuels, les participants doivent se présenter sur le stand avec leurs cibles.
Les tirs débutent à 14h00.

Les personnes ne pouvant pas être présentes le jour du mensuel ont la possibilité de le tirer à la date qui leur convient. Dans ce cas, à l'issue de leur séance, les tireurs peuvent déposer leur cible dans la grande boîte prévue à cet effet dans le stand ou à la cafétéria.

c. Type de tir à effectuer pour le mensuel

Le mensuel comporte deux types de tirs :

Dans les deux cas, la position est debout et port de l'arme à une main.

-) Dans un premier temps, 30 coups sur cibles fixes, 3 X 10 coups à tirer en 10 minutes.
-) Dans un second temps, tirs en rapide. Les cibles sont apparentes 3 secondes. Un coup à tirer, ensuite la cible disparaît pour 7 secondes. Cette opération est répétée 6 X 5 coups.

Les calibres pouvant être utilisés sont le .22, le .32 et le .38.

Il n'y a que deux classements : un pour le .22 et l'autre pour le « gros calibres ».

d. Résultats

Après correction, le responsable affichera les résultats sur les valves du stand et de la cafétéria.
Les centres seront restitués aux tireurs pour une utilisation ultérieure.

11. Règles spécifiques au mensuel du stand 50 m

a. Distribution et remise des cibles

Les cibles préparées et disponibles sont placées dans l'armoire définie par le responsable du stand. Le tireur peut, quand il le désire, prendre le paquet de cibles sur lequel se trouve son nom.

Le tir terminé, le paquet de cibles est remis par le tireur dans la boîte prévue à cet effet. A partir de ce moment, seul le responsable du stand est à même de le récupérer vu qu'il est le seul détenteur de la clé de la boîte.

Le tireur ne sait pas tirer une deuxième fois sur le mois tant que les cibles ne sont pas corrigées et replacées dans l'armoire.

b. Dates du mensuel 50 m

Les dates exactes vont répondre (sauf exception) à la règle suivante :

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Mars.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Avril.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Mai.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Juin.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Juillet.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Août.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Septembre.

c. Type de tir à effectuer pour le mensuel

Cinq disciplines sont prévues pour ce mensuel :

-) Tir couché sans appui avec fusil Match (FM).
-) Tir couché avec appui avec fusil à dioptré (FD).
-) Tir couché avec appui avec fusil à lunette (FL).
-) Tir carabine trois positions - 3 x 40 (C3P).
-) Tir pistolet libre (PL).

	FM	FD	FL	C3P	PL
Nbr cibles d'essai	4	4	4	3 x 4	1
Nbr tirs / cible d'essai	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
Nbr cibles match	30	30	30	3 x 20	6
Nbr tirs / cible match	2	2	2	2	10

d. Résultats

Après correction des cibles, les résultats (points et roses) sont inscrits à l'emplacement prévu sur la cible d'entrée.

La cible est ensuite remise dans l'armoire pour le mensuel du mois suivant.

12. Règles spécifiques au mensuel du stand 100 m

a. Distribution et remise des cibles

Les cibles (ou les centres) sont distribuées aux participants le jour des mensuels.
Elles sont à retirer directement à la cafétéria.

Le tir terminé, les cibles sont remises par le tireur à la cafétéria et ce, au maximum pour la fin du mois courant. Le responsable les y récupérera pour la détermination du résultat.

Si plus de DEUX tirs ne sont pas rentrés à la fin du mois (tir du mois courant et celui du mois précédent), le tireur sera déclassé et ne recevra plus de cibles pour les mois suivants.
Si un cas de force majeure peut cependant justifier le retard, le responsable peut décider de ne pas appliquer la sanction. Néanmoins, le responsable devra être prévenu dans les meilleurs délais.

b. Dates du mensuel 50 m

Les dates exactes vont répondre (sauf exception) à la règle suivante :

Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Mars.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Avril.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Mai.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Juin.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Juillet.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Août.
Un tir du mensuel est prévu pour le mois de Septembre.

c. Type de tir à effectuer pour le mensuel

Trois disciplines sont prévues pour ce mensuel :

-) Tir couché sans appui avec fusil d'ordonnance (2 x 10 coups).
-) Tir couché sans appui avec fusil standard ou libre (3 x 10 coups).
-) Tir couché avec appui avec fusil à lunette (2 x 10 coups).

Dans ce cas, l'usage d'un bipied ou d'un sac est autorisé.

Le placement d'une pastille blanche au centre de la cible est strictement interdit. Si des traces de pastilles sont constatées, la cible perdra sa valeur et un résultat NUL sera attribué au tireur pour la cible concernée.

En cas de tir en dehors du centre 23x23, inscrire la valeur de l'impact au bic sur ce même centre.

d. Résultats

Après correction, le responsable affichera les résultats sur les valves du stand et de la cafétéria.
Pour le fusil d'ordonnance, il y aura un classement unique pour les fusils +50, -50 et verrou.